



Régularisation des enfants mineurs étrangers

Par **François**, le **06/11/2009** à **03:29**

Bonjour,

Je suis Français et vit actuellement en Guyane.

Je suis pacsé avec ma compagne qui a la nationalité brésilienne et qui a une carte de séjour valide (2ème).

Il y a un an , nous avons demandé des visas longs séjours pour que ses 3 enfants nous rejoignent en Guyane. Ceux ci nous ont été refusés sans remboursement des 300 euros versés et sans justification.

Devant l'attitude de l'administration nous avons alors décidé d'aller les chercher au Brésil. Ils vivent donc avec nous depuis quelques mois.

Ils viennent d'ailleurs d'être scolarisés.

Mais nous aimerions régulariser leur situation rapidement.

Quelqu'un pourrait il alors nous expliquer la manière de procéder?

merci d'avance,

François

Par **chris_Idv**, le **13/12/2009** à **21:56**

Bonjour,

Si les 300€ que vous évoquez correspondent aux frais de demande de visa il est clairement indiqué sur tous les sites internet officiels et sur les documents officiels que ces frais ne sont

[s]jamais[s] remboursés, quel que soit le résultat donné à la demande ...

Concernant votre "expédition" pour faire entrer clandestinement 3 ressortissants étrangers sur le territoire français vous allez au devant de mauvaises surprises si vous pensez pouvoir régulariser leur situation "rapidement": renseignez vous directement à la Préfecture.

Salutations,